

Département de la Nièvre

Ville d'IMPHY

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2014

L'an deux mille quatorze le quinze du mois d'avril à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'IMPHY (Nièvre) se sont réunis en l'Hôtel de Ville de cette dernière, lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Madame JULIEN Joëlle, Maire en exercice, en suite de la convocation qui leur fut adressée le sept avril deux mille quatorze, en vertu des prescriptions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

._*._*._*._*_

ETAIENT PRESENTS : (25 Conseillers)

Mesdames et Messieurs

JULIEN Joëlle, Maire, ROY Régine, SAURAT Jean-François, GATEAU Mireille, LONGO Orféo, Bernard DAGUIN, CLASTRES Florence, AMIOT Guy, JACQUES Alain, AMIOT Maria, BOURGEOIS Liliane, CREPIN Jean-Daniel, RICHARD Michelle, VOIRIN Gérard, HENRIET Bernard, PICHON DECOURTEIX Michelle, PAURON Alain, VILLA Jean-Claude, DE ZOLT PONTE Fulvio, JEANNESSON Véronique, LEWITA Nathalie, THEMIOT Virginie, GILIBERTI Angélique, MILOSEVIC Zoran, CHARDONNERET Victoria

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : (2 conseillers)

**Madame ROZIER Catherine, ayant donné pouvoir à Mme Mireille GATEAU
Monsieur MECHICHE Brahim ayant donné pouvoir à Mme Régine ROY**

ETAIENT ABSENTS : (0 conseillers)

._*._*._*._*_

Monsieur Gérard VOIRIN est nommé pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

._*._*._*._*_

OBJET : PERSONNEL - BESOINS SAISONNIERS 2014 – Création de six emplois d'Educateur territorial des activités physiques et sportives et de six emplois d'adjoint technique pour l'espace aquatique AMPHELIA (piscine municipale),

Sur la proposition du MAIRE lui ayant exposé :

- les difficultés rencontrées chaque année, durant la période des congés annuels, pour maintenir au Service Public son caractère de continuité et pour satisfaire au mieux les besoins collectifs de la Population,
- les particularités de fonctionnement d'un espace aquatique tel qu'AMPHELIA, comportant des bassins extérieurs et intérieurs, ce qui suppose une fréquentation pendant la période estivale très supérieure à la moyenne de l'année, et la nécessité, en conséquence, de prévoir un personnel suffisant pour cette période, afin de maintenir, en toutes circonstances, quelle que soit l'affluence, la sécurité et l'hygiène,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

**Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME,**

1 – DECIDE la création de six emplois temporaires à temps complet d'adjoint des services techniques, d'une durée de un mois pour deux d'entre eux et de quinze jours pour les quatre autres, les recrutements étant étalés sur la période des mois de JUILLET et AOUT 2014

2 – DIT que la rémunération afférente à ces dits emplois sera celle correspondant à l'indice brut de début de l'échelle indiciaire des Adjoints techniques de 2^{ème} classe, (Echelle 03 – 1^{er} échelon),

3 – DECIDE la création de six emplois temporaires à temps complet d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, de deuxième classe, pour la saison estivale, du 1er juin au 1er septembre, les recrutements s'échelonnant en fonction des besoins

4 – DIT que la rémunération afférente à ces dits emplois sera celle correspondant à l'indice brut de début de l'échelle indiciaire des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives (catégorie B, échelon 1),

5– S'ENGAGE à inscrire au budget de la commune de l'exercice en cours les crédits budgétaires et financiers, nécessaires et suffisants à la couverture de la dépense procédant de la présente décision.

6 – et DEMANDE au MAIRE de procéder aux recrutements qui s'imposeront dès le caractère exécutoire de la présente.

OBJET : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE

Sur la proposition du Maire lui ayant fait part :

- des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, et de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions

d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

- de la demande de Madame Claire OSOUF, receveur municipal de la commune d'Imphy,

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME,

- 1- DECIDE de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- 2- DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- 3- DECIDE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame OSOUF Claire,
- 4- et s'ENGAGE à inscrire au budget de la commune de l'exercice en cours et des exercices à venir, les crédits budgétaires et financiers, nécessaires et suffisants à la couverture de la dépense procédant de la présente décision.

**OBJET : URBANISME – MODIFICATION DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE
INONDATION - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sur la proposition du Maire lui ayant fait part :

- de l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2014 prescrivant la modification du Plan de Prévention du Risque Inondation Loire secteur compris entre Nevers et St Léger des Vignes
- de la soumission du projet de PPRi modifié à la commune d'Imphy, son avis étant réputé favorable sans réponse de sa part dans un délai de deux mois
- de la mise à disposition du public du projet de modification du 28 avril au 30 mai 2014
- Considérant que l'exploitation de la carrière de St Ouen sur Loire est autorisée jusqu'au 22 novembre 2015 et que la poursuite de l'exploitation de la carrière est soumise à une autorisation au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
- Considérant que l'emprise des terrains restant à exploiter est relativement peu importante et compte tenu des emplois en jeu,
- Considérant que cette modification mineure ne porte pas atteinte à l'économie générale du PPRi.

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME,

DONNE un avis favorable au projet de modification du PPRi du secteur compris entre Nevers et Saint Léger des Vignes approuvé par arrêté préfectoral le 05 mars 2003

OBJET : FONCIER – QUARTIER DU GRAND VERNAY – VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A UN PARTICULIER

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Fait part de la demande de Madame Cécile RICHARD propriétaire de la parcelle AM 95, d'acquérir une parcelle de terrain jouxtant sa parcelle (AM 96), d'une contenance d'environ 199 m²,
- Précisé que l'estimation domaniale évalue la parcelle à 1 025 €, avec une marge de négociation de + ou – 20 %,
- Et Considérant que ces délaissés de terrain sont à la charge d'entretien de la Ville et qu'ils ne lui sont d'aucune utilité,

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME**

- 1- DECIDE de vendre à Madame Cécile RICHARD, 220 rue Paul Vaillant Couturier à IMPHY, une parcelle d'environ 199 m² cadastrée AM 96 appartenant à la Ville d'IMPHY, au prix, compte tenu du peu d'intérêt pour la ville de 1 000 € ,
- 2- DIT que les frais de bornage et les autres frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.
- 3- PRECISE que l'acte de vente sera passé en l'étude notariale SCP LHERITIER CIRON, 6, avenue saint just, 58000 – NEVERS,
- 4- Et autorise Madame le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la commune, à la signature dudit acte ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire.

**OBJET : MARCHÉ DE CREATION D'UN LIEU DE STOCKAGE –ESPACE AQUATIQUE–
Lot n° 2 - COUVERTURE METALLIQUE – AVENANT N°1**

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Fait valoir que des travaux supplémentaires de création de 8 chatières ont été rendus nécessaires par l'humidité exceptionnelle du local enterré.
- Fait valoir d'autre part que les closoirs de bas de pente n'ont pas été réalisés et qu'il a été demandé à l'entreprise titulaire du marché de travaux de les retirer.

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME**

- 1- ADOPTE en toutes ses dispositions le projet d'avenant au marché de création d'un lieu de stockage à l'espace aquatique – lot n° 2, dont le titulaire est la SARL EPN - sis 9 rue Commandant Achet – 58160 IMPHY, soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé ,
- 2- FIXE le nouveau montant de marché hors taxe comme suit :
 - Montant initial du marché HT 2.973,18 € HT
 - Montant Avenant N° 1 475,09 € HT
 - **Nouveau montant du marché HT 3.448,27 € HT**

3- AUTORISE le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la commune à la signature dudit avenant ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire.